



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale  
des combattants**

**Pendant la période estivale, le siège national reste ouvert et assure une veille ! Toutefois, certains services ferment quelques temps, merci de prendre connaissance de ces créneaux. Cet UNC INFOS revient notamment sur les questions disciplinaires qui font l'objet de questions récurrentes. Il vous dispense par ailleurs des informations relatives à *La Voix du Combattant*, les outils pour les forums d'associations, la carte du combattant et le nouveau calendrier des promotions dans les ordres nationaux. Bonne lecture !**

**Philippe Schmitt**  
Directeur administratif du siège national

## ACTUALITES

Lors de l'assemblée générale statutaire, le samedi 22 juin à Saint-Malo, le renouvellement du 1<sup>er</sup> tiers du conseil d'administration n'a pas modifié sensiblement la composition de celui-ci, puisque seuls deux nouveaux arrivants intègrent cette instance nationale. Dans un souci de transparence, voici quelques statistiques ...

Sur 30 membres, le conseil d'administration compte :

- ⇒ 28 hommes et 2 femmes !
- ⇒ 8 AFN, 14 OPEX, 5 Soldats de France, 1 62-64, 1 veuve d'ancien combattant, 1 orpheline de guerre ;
- ⇒ 14 présidents départementaux ;
- ⇒ 28 provinciaux et 2 d'Ile-de-France ;
- ⇒ Le doyen des administrateurs a 86 ans, le benjamin 42 ans. La moyenne d'âge des membres du CA est de 71 ans.

Le vendredi 20 septembre prochain, il sera procédé à l'élection du bureau national notamment le président, les vice-présidents, le secrétaire-national et son adjoint, le trésorier-national et son adjoint, les assesseurs.

## FONCTIONNEMENT INTERNE

### ➡ FONCTIONNEMENT DU SIEGE NATIONAL EN AOUT

- Le directeur est de retour au siège national à compter du lundi 19 août matin.
- L'assistante de direction, en charge notamment des ordres nationaux et des décorations associatives, est en congé du vendredi 9 août au lundi 2 septembre matin.
- Le magasin est fermé du vendredi 26 juillet soir au lundi 26 août matin.
- La secrétaire du service juridique est de retour le mercredi 21 août matin.
- Le service comptabilité ré-ouvre le lundi 19 août matin.
- Le secrétariat de *La Voix du Combattant* est fermé du vendredi 9 août soir au 26 août matin.

### ➡ SANCTION DISCIPLINAIRE DANS UNE ASSOCIATION

Une association départementale ou locale ne peut prononcer de sanctions disciplinaires envers ses adhérents que si cette possibilité est prévue dans les statuts.

*Si rien n'est prévu dans les statuts*, les dirigeants ne peuvent pas imposer quoi que ce soit par eux-mêmes, ils doivent faire appel au tribunal :

- ➡ Le tribunal de grande instance (TGI) est compétent pour les litiges impliquant plus de 10 000 € ;

☛ Le tribunal d'instance (TI) traite les sommes inférieures à 10 000€ ou est compétent lorsqu'aucune somme d'argent n'est en jeu. Ce n'est donc pas la juridiction administrative qui est compétente comme on l'entend souvent à tort !

*Si une action disciplinaire est prévue aux statuts*, il convient d'en respecter scrupuleusement les dispositions. Dans les statuts nationaux actuels et le règlement intérieur de l'UNC, la procédure est la suivante :

- ☛ L'intéressé doit préalablement être invité, par lettre recommandée, à fournir des explications orales ou écrites au bureau.
- ☛ Le bureau étudie le dossier et le transmet au conseil d'administration qui prend sa décision à la majorité des deux tiers.
- ☛ L'intéressé peut être convoqué pour être entendu. La convocation doit avoir lieu suffisamment longtemps à l'avance afin que le sanctionné ait le temps de préparer sa défense : prévoir au moins 8 jours !
- ☛ La décision du conseil d'administration est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.
- ☛ Un recours devant l'assemblée générale est possible.
- ☛ La décision administrative est prise à la majorité des deux tiers.

Le règlement intérieur de l'UNC décrit clairement les fautes pour lesquelles une radiation est applicable.

- ☛ Infraction aux statuts ;
- ☛ Manquement à l'honneur ;
- ☛ Action préjudiciable à l'UNC.

L'intéressé peut toujours contester sa sanction devant les tribunaux. Les motifs d'annulation de sanction les plus fréquents sont les suivants :

- ☛ Non-respect de la procédure disciplinaire ;
- ☛ Absence de preuve des faits reprochés ;
- ☛ Non-respect des droits de la défense ;
- ☛ Disproportion de la sanction par rapport à la faute ;
- ☛ Innocence du sanctionné ;
- ☛ Départ du sanctionné avant sa sanction.

## ➔ LA VOIX DU COMBATTANT

Comme chaque année, *La Voix du combattant* ne paraîtra pas fin juillet ! Prochain numéro fin août avec une nouvelle présentation des éditions régionales, contribuant à les rendre plus lisibles, à augmenter légèrement le format des pages, en donnant plus de places aux photos.

## ➔ NE PAS FAIRE DE CONFUSION !

La rédaction a été conduite à rectifier certains articles relatifs à la commémoration du 8 mai qui parlaient de « l'armistice de 1945 » ! Il ne s'agit pas de corriger un effet de style, mais d'éviter une confusion... En effet, la Seconde Guerre mondiale se termine officiellement en Europe le 8 mai 1945 par la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie. Le territoire allemand sera administré directement par les vainqueurs, l'armée allemande est dissoute.

En revanche, un armistice est une convention signée entre les belligérants et mettant fin à des hostilités entre armées. Quelque que soit la situation militaire, le territoire du vaincu, même occupé, reste sous son administration et son armée n'est pas dissoute (cas de l'Allemagne le 11-Novembre 1918). Dans l'histoire, il est même arrivé qu'un armistice soit signé entre des belligérants dont aucun n'avait emporté la décision (armistice de Panmunjeom du 27 juillet 1953 entre la Corée du Nord et la Corée du Sud).




## ➔ LE POINT SUR LES NOUVEAUX STATUTS

Le projet de nouveaux statuts a été déposé officiellement au ministère de l'Intérieur qui, après une ultime vérification, le transmettra au Conseil d'État pour avis. A l'issue, retour au ministère de l'Intérieur qui prendra un arrêté « *approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique* ». **Rappel :** Les associations départementales ou locales n'ont pas le caractère d'utilité publique. Si leurs statuts doivent s'inspirer des statuts nationaux, dans la forme il leur suffit de respecter les statuts-type d'une association loi 1901. En tout état de cause, attendez que les nouveaux statuts nationaux entrent en vigueur avant de procéder à des modifications. !

## ➔ FORUM D'ASSOCIATIONS DE SEPTEMBRE

En complément des moyens de communication présentés dans *l'UNC INFOS* de juillet, voici d'autres supports utiles pour un forum d'associations :

- ➔ L'excellent diaporama réalisé par l'ECPAD et présenté lors de la journée d'étude consacré au monde combattant le 3 juillet dernier à l'École militaire a été mis en ligne sur YouTube et sur le site ECPAD. Il est à votre disposition à partir du lien suivant : <https://www.ecpad.fr/actualites/diaporama-introductif-de-la-journee-detude-organisee-par-la-mission-du-centenaire-et-la-carac-en-partenariat-avec-lecpad/>
- ➔ Deux présentations Power Point, l'une sur fond blanc, l'autre sur fond bleu, ont été adressées par le siège national à toutes les associations départementales, à toutes fins utiles.
- ➔ Le film sur dvd réalisé à l'occasion du centenaire de l'UNC peut être utilement diffusé en boucle.



### Centenaire de l'UNC - 1918-2018

Le 11 novembre 1918 à 11 h est signé dans la forêt de Compiègne, dans un wagon à Rethondes, l'Armistice mettant fin à la Première Guerre mondiale. 15 jours après, est créée l'Union nationale des combattants (UNC). Elle est reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920. Georges Clemenceau et le révérend père Brottier, deux hommes aussi peu semblables que l'eau et le feu, en sont les fondateurs. L'UNC a, d'emblée, vocation à accueillir les anciens combattants mais aussi les veuves et orphelins de guerre. Les combattants de 1939-1945, ceux d'Indochine, d'Afrique du Nord, des théâtres d'opérations extérieurs (TOE), les Opex, les Opint, les anciens du service militaire, se retrouvent au sein de l'UNC dans le même esprit d'entraide et de camaraderie. L'UNC est à l'origine de toutes les grandes avancées obtenues en matière de législation combattante.

© 2017 • durée 30 minutes • réalisé par l'ECPAD • Produit par l'Union nationale des combattants - [www.unc.fr](http://www.unc.fr)

BON DE COMMANDE

À renvoyer, accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de

**l'UNC - service des ventes.** À adresser à l'Union nationale des combattants - service des ventes - 18 rue Vézelay - 75008 Paris. Tél. : 01.53.89.04.21.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Ville : .....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....

Date et signature : .....

	Prix unitaire	Quantité	Frais de port*	Montant TTC
Vidéo " Centenaire de l'UNC "	8 €	.....	.....	.....

\* Frais d'envoi à rajouter - 1 DVD : 95 g

• de 0 g à 250 g .....	6 €	• de 501 g à 750 g .....	7,75 €
• de 251 g à 500 g .....	7 €	• de 751 g à 1 kg .....	8,70 €

## ➔ TENUE DES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur ! Le porte-drapeau se doit être dans une tenue irréprochable. Sont à proscrire :

- Les coiffures civiles, les couvre-chefs fantaisistes ou sans caractère de tradition reconnue.
- Les tenues fantaisistes pouvant porter un discrédit sur l'ensemble de l'association (veste bariolée, à carreaux, mélange de décorations officielles et associatives, voire étrangères non reconnues, vêtements de couleur trop vive...)
- Tout panache d'attributs militaires.
- Les décorations non-officielles ou associatives ne sont pas autorisées lors de commémorations nationales.
- Un militaire d'active en tenue ne peut pas porter le drapeau d'une association. Dans le cas contraire, il s'expose éventuellement à des sanctions de sa hiérarchie...
- Lorsqu'il n'est plus en activité, un ancien militaire, de même qu'un réserviste, ne sont pas autorisés à porter un drapeau associatif en tenue militaire.



## INFORMATIONS GENERALES

### ➔ CARTE DU COMBATTANT

➤ La carte du combattant sanctionne 90 jours au sein d'une unité combattante ou un certain nombre d'actions de feux ou encore de faits de guerre, etc. Concernant les faits de Résistance, les différents réseaux ont été homologués et leurs différentes actions recensées par le Service historique de la défense afin de les qualifier ou non en tant qu'unité combattante...

➤ La commission nationale de la carte s'est réunie le 21 mai 2019. Elle a attribué 9 386 cartes :

➤ 39/35 : 1 ➤ Indo : 2 ➤ AFN : 508 ➤ OPEX : 8 875



## ➔ CALENDRIER DES PROMOTIONS DANS LES ORDRES NATIONAUX

Compte-tenu d'informations divergentes qui circulent actuellement sur le nouveau calendrier des promotions dans les ordres nationaux et d'une erreur sur son propre site Internet, la Grande Chancellerie a tenu à nous apporter les précisions suivantes pour 2019 et 2020.

### ▶ 2019

	LH	ONM	MM
Civils	14/07 et 01/01	15/05 et 15/11	-
Active	01/07	01/05 et 01/11	Mi-avril
Non active	01/11	01/05 et 01/11	01/11

### ▶ 2020

	LH	ONM	MM
Civils	14/07 et 01/01	15/05 et 15/11	-
Active	01/07	01/05	Mi-avril
Non active	01/11	01/11	01/11

